

REGLEMENT INTERIEUR

Garderie périscolaire & Accueil de loisirs mercredis et vacances

Article 1 : Sur proposition du bureau de l'association, le conseil d'administration détermine les règles de fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de l'Accueil périscolaire (Garderie), ainsi que les conditions tarifaires d'utilisation, pour la période scolaire suivante.

Article 2 : Aucun enfant ne pourra quitter l'Accueil de loisirs et l'Accueil périscolaire s'il n'est pas accompagné de son responsable légal ou de toute personne, désignée par écrit dans la fiche d'inscription.

Article 3 : L'enceinte de l'Accueil de loisirs et de l'Accueil périscolaire est exclusivement réservée aux personnes amenées à la fréquenter (enfants, parents, personnes membres de l'Association ainsi que les personnes chargées des activités spécifiques). Il est strictement interdit de fumer dans les locaux et d'y apporter des animaux.

Article 4 : L'Association se réserve le droit d'exclure tout enfant ou jeune ne respectant pas les règles d'hygiène les plus élémentaires ou présentant un risque de contagion.

Article 5 : Les enfants doivent respecter l'équipe pédagogique ainsi que leurs camarades. L'Association se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement serait jugé inadapté et perturbateur. Le ou la responsable de l'Accueil de loisirs ou de l'Accueil périscolaire se réserve le droit de refuser tout enfant pouvant perturber les sorties ou/et les activités spécifiques en dehors du centre.

Article 6 : Après autorisation des parents, l'Association est autorisée à prendre des photos des enfants, dans le cadre des activités de l'Accueil de loisirs et de l'Accueil périscolaire.

Article 7 : Tout enfant non repris à l'heure et sans motif valable de façon régulière se verra refuser la fréquentation de l'Accueil de loisirs et de l'Accueil périscolaire. Dans le cas où un enfant serait encore à l'Accueil de loisirs ou à l'Accueil périscolaire au moment de la fermeture de celui-ci et en l'absence de toute information concernant la prise en charge de celui-ci, l'équipe pédagogique prendra toutes les mesures nécessaires et légales pour assurer sa sécurité.

Article 8 : Les familles ou responsables légaux doivent approuver et adhérer au présent règlement.

Article 9 : L'Association se réserve le droit d'établir un avenant à ce présent règlement.

- **Accueil périscolaire GARDERIE :**

Article 10 : L'Accueil périscolaire (Garderie) de l'association est ouverte du lundi au vendredi, ainsi qu'aux jours de classe exceptionnels, de 7h30 à 8h35 et de 16h45 à 18h45 au centre d'animation de Maltot.

Article 11 : *Il est demandé aux familles, afin de gérer l'encadrement au plus juste, de s'inscrire OBLIGATOIREMENT pour réserver la place de son/ses enfant(s) via le portail famille Cantine de France*

Article 12 : Le paiement des heures de présence se fait en fin de mois en fonction du nombre de ½ heures de présence de l'enfant. L'heure de départ de la garderie de l'enfant, avec la personne responsable de lui, sera pris en compte dans le relevé de la facturation des ½ heures de garde (et non pas l'heure d'arrivée de ce responsable dans les locaux).

Article 13 : La facture mensuelle est à disposition via le portail famille et chaque début de mois au bureau d'accueil du centre d'animation de Maltot en charge de l'Accueil périscolaire. Le règlement peut se faire par chèque, à l'ordre de l'association Trimaran, en espèces ou par CESU. Les modalités seront précisées sur les factures mensuelles.

Article 14 : La tarification de l'Accueil périscolaire est modulée en fonction du quotient familial (QF). Tarification à la demi-heure selon l'application du quotient familial. *Toute demi-heure commencée est due.*

REGIME GENERAL et HORS REGIME GENERAL	Demi-heure
QF 1€ < 620 €	1.10 €
QF 621 € < 999 €	1.15 €
QF 1 000€ < 1 499€	1.20 €
QF sup. à 1 500 €	1.25 €

Article 15 : Pour les enfants de parents n'ayant pas adhéré à l'Association, mais que l'Accueil périscolaire peut accueillir exceptionnellement, la demi-heure sera facturée 1,25 €. Si l'Association constate que le caractère «exceptionnel» devient une habitude (plus de 4 ½ heures), alors elle se réserve le droit de réclamer votre adhésion ou de refuser votre enfant.

Les parents sont tenus d'en avvertir les responsables de la garderie en téléphonant au 0231269571 dans la journée.

Article 16 : Le tarif du goûter est de 0,70 €. Le paiement des goûters se fait sur la facture mensuelle. Le goûter est obligatoire (sauf régime alimentaire particulier) et ne peut pas être payé en CESU.

Article 17 : Les parents doivent, préalablement, remplir une fiche d'inscription et la fiche sanitaire de liaison, et impérativement adhérer au présent règlement. Ils autorisent, de plus, les responsables de l'Accueil périscolaire à prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de la santé des enfants (appel du Médecin ou du SAMU).

- **Accueil de loisirs MERCREDI** :

Article 18 : L'Accueil de loisirs **MERCREDI** organisé par l'association Trimaran est ouvert le mercredi de 7h30 à 18h45 au centre d'animation de Maltot et accueille les enfants de 3 à 11 ans.

L'accueil se fait à la journée entière avec repas ou à la demi-journée matin ou après-midi avec ou sans repas.

- Accueil arrivée du matin : **7h30 à 9h30**
- Accueil départ du matin et arrivée avant repas : **11h45 à 12h10**
- Accueil arrivée de l'après-midi et départ après repas : **13h15-14h00**
- Accueil départ du soir : **16h30 à 18h45**

Article 19 : *Il est demandé aux familles, afin de gérer l'encadrement au plus juste, de s'inscrire OBLIGATOIREMENT pour réserver la place de son/ses enfant(s) via le portail famille Cantine de France.*

Inscription possible jusqu'au lundi soir qui précède le mercredi.

Article 20 : La tarification de l'Accueil de loisirs MERCREDI est modulée en fonction du quotient familial (QF)

Conformément à la décision du conseil communautaire du 19 décembre 2019, dans le cadre de sa compétence enfance-jeunesse, concernant l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des centres de loisirs du territoire de la Communauté de commune des Vallées de l'Orne et de l'Odon, voici les tarifs appliqués :

REGIME GENERAL et HORS REGIME GENERAL	JOURNEE	½ JOURNEE SANS REPAS	½ JOURNEE AVEC REPAS
QF 1€ < 620 €	12.00 €	7.95 €	10.45 €
QF 621 € < 999 €	14.50 €	9.20 €	11.70 €
QF 1 000€ < 1 499€	16.50 €	10.45 €	12.95 €
QF sup. à 1 500 €	18.00 €	11.70 €	14.20 €

- ✓ **5 EUROS / jour** seront facturés pour les absences maladie justifiées par un certificat médical. A défaut, la facturation sera faite sur l'inscription initiale.

Article 21 : L'enfant inscrit à une activité culturelle, sportive ou de loisir hors du centre d'animation, peut quitter l'Accueil de loisirs MERCREDI avec un mot du responsable légal et peut revenir sur l'Accueil de loisirs si cela n'affecte pas le fonctionnement de l'Accueil de loisirs et sur autorisation du responsable de l'Accueil de loisirs.

- **Accueil de loisirs VACANCES** :

Article 22 : L'Accueil de loisirs **VACANCES** organisé par l'association Trimaran est ouvert du lundi au vendredi (hors jours fériés) de **7h30 à 18h30** au centre d'animation de Maltot et au gymnase de Feuguerolles-Bully et accueille les enfants de 3 à 17 ans.

L'accueil se fait à la journée entière avec repas. Accueil arrivée du matin : **7h30 à 9h30** et Accueil départ du soir : **16h30 à 18h30**

Article 23 : Les parents doivent préalablement remplir une fiche d'inscription de la période de **VACANCES** ainsi qu'une fiche sanitaire de liaison. **Aucune inscription possible via le portail famille.**

Article 24 : Les inscriptions à l'Accueil de loisirs **VACANCES** doivent être faites huit jours avant les petites vacances et quinze jours avant les grandes vacances **avec un minimum de 2 jours consécutifs minimum. L'inscription se fait à la journée entière.**

Article 25 : Toute annulation après la date limite d'inscription donnera lieu à une facturation des jours réservés.

Article 26 : La tarification de l'Accueil de loisirs **VACANCES** est modulée en fonction du quotient familial (QF)

REGIME GENERAL et HORS REGIME GENERAL	JOURNEE
QF 1€ < 620 €	12.00 €
QF 621 € < 999 €	14.50 €
QF 1 000€ < 1 499€	16.50 €
QF sup. à 1 500 €	18.00 €

- ✓ **5 EUROS / jour** seront facturés pour les absences maladie justifiées par un certificat médical. A défaut, la facturation sera faite sur l'inscription initiale.
- ✓ **Un supplément est demandé en fonction de certaines sorties ou activités organisés dans le cadre de la thématique de l'Accueil de loisirs VACANCES.**

Association Trimaran

Place Charles Vauvrecy
14930 MALTOT

0231269571

contact@assotrimaran.fr

www.assotrimaran.fr